

rubrique comprend deux sujets principaux: un projet de convention concernant les réfugiés et les apatrides, élaboré par une commission spéciale sous l'égide du Conseil économique et social, et un projet de statut, préparé par le Conseil économique et social au cours de sa dernière session d'été, contenant des dispositions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat pour les réfugiés.

Depuis que l'Assemblée est en session, la Commission des questions économiques s'est uniquement préoccupée du développement économique des pays insuffisamment développés, y compris le problème connexe de l'assistance technique. Une fois ce point réglé, la Commission discutera la question de l'embauchage intégral.

Depuis l'ouverture de la présente session (14 octobre), le Conseil économique et social n'a étudié que la question des secours à la Corée. Le compte rendu de ses travaux relatifs à cette question figure aux pages 443-445.

### **Problèmes de tutelle**

Les débats de la Quatrième Commission (Tutelle) de l'Assemblée générale ont eu tendance, dans ces dernières années, à dégénérer en échanges de propos acrimonieux et peu constructifs entre, d'une part, les six pays chargés d'administrer des territoires non autonomes aux termes de la Charte, et d'autre part certains éléments parmi les pays membres qui n'ont pas de responsabilités de ce genre. La grande disparité numérique qui existe, au sein de cette Commission, entre les pays administrants et ceux qui ne le sont pas confère aux discussions de cet organisme un caractère très différent de celui des délibérations du Conseil de Tutelle, lequel se compose de douze membres dont six puissances administrantes et six non administrantes. A l'ouverture de la cinquième session de l'Assemblée, certains observateurs ont signalé que le Conseil de Tutelle, au cours de ses réunions de 1950, avait mené ses débats dans une atmosphère plus conciliante qu'auparavant, ce qui laissait espérer une amélioration correspondante dans l'atmosphère de la Commission de Tutelle de l'Assemblée. Néanmoins, après cinq semaines de débats, il a fallu reconnaître que l'ancienne division avait réapparu: d'une part, affirmation par les pays non administrants de la souveraineté ultime de l'Assemblée générale sur les territoires sous tutelle; d'autre part, protestation des puissances administrantes contre l'abus, par l'Assemblée, des pouvoirs que lui confère la Charte pour intervenir dans les affaires des territoires sous mandat.

Durant le débat, deux questions importantes se sont posées: les relations d'ordre juridique entre l'Assemblée générale et le Conseil de Tutelle, et une proposition tendant à modifier la composition du rapport annuel du Conseil de Tutelle à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la première question, les puissances non administrantes soulignèrent que le Conseil de Tutelle n'était « rien de plus qu'un organe » de l'Assemblée générale, et qu'en conséquence il ne devait pas juger les recommandations de celle-ci, mais simplement les mettre en oeuvre dans la mesure de ses moyens techniques. Par contre, le délégué belge, au nom des puissances administrantes, fit valoir que le Conseil de Tutelle était l'un des principaux organes des Nations Unies; qu'il avait été constitué avec soin, de façon que l'équilibre y soit conservé entre les puissances administrantes et les puissances non administrantes, et que le réduire au rang de simple agent technique serait violer les buts de la Charte. Toutefois, la discussion établit à ce sujet que la majorité des membres de la Commission de Tutelle était résolue à affirmer la suprématie de l'Assemblée sur la Commission de Tutelle.

La seconde question importante fut soulevée par le délégué de l'Inde. Celui-ci proposa de modifier la composition du rapport du Conseil de Tutelle de façon à permettre la discussion simultanée, selon une méthode fonctionnelle, des rapports pré-